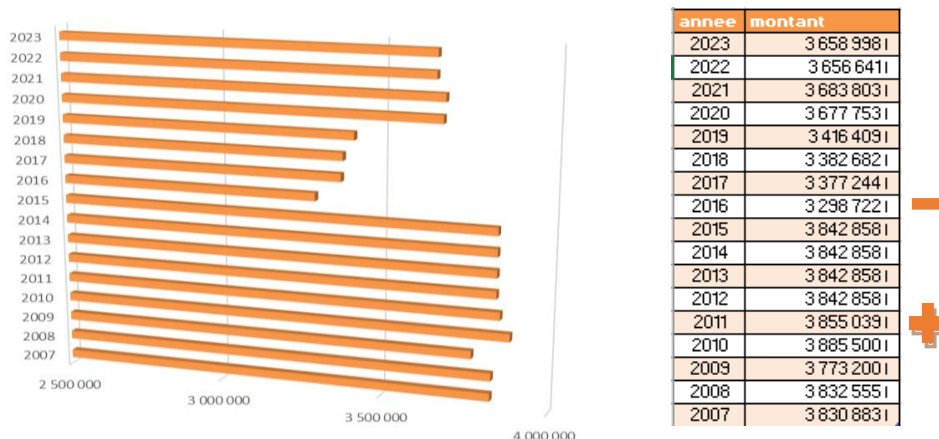


## Fixation du taux 2023 de la redevance soutien d'étiage

Par délibération n° 22-137 du Comité Syndical de décembre 2022, le montant de la redevance soutien d'étiage pour l'année 2023 a été fixé à 3.658.998 €.

Pour information, ceux sollicités pour les années antérieures étaient les suivants :



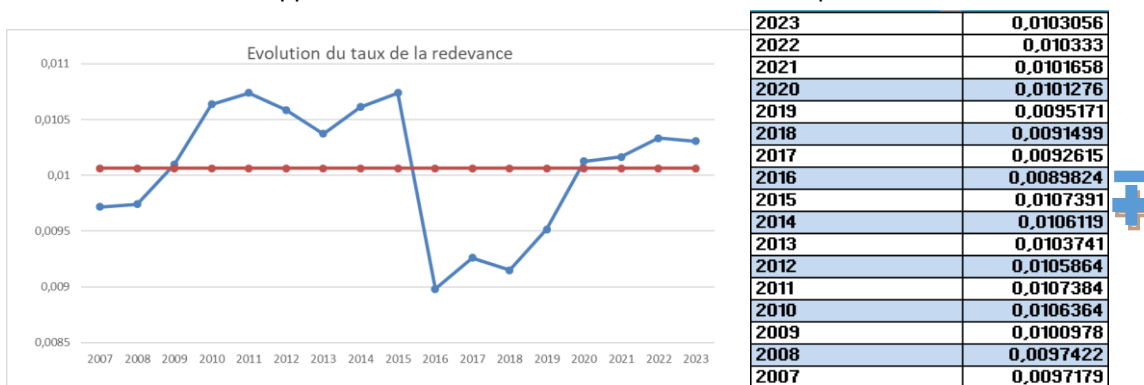
L'évolution depuis 2007 du montant de la redevance s'inscrit entre un minimum de 3 298 722 € (2016) et un maximum de 3 885 500 € (2010). Le **montant moyen** sur 17 ans s'élève quant à lui à **3.688.286 €**.

Pour mémoire, le taux unique au mètre-cube est fixé comme suit :

Taux (en € /m³) = Redevance (en €) / Assiette (en m³) pondérée des trois coefficients prévus (celui dit d'usage, celui dit d'étiage et celui dit géographique).

Pour **2023**, le **taux** est donc **fixé à 0,0103056**.

Pour information, on rappellera les taux de la redevance sollicitée depuis 2007 :



On constatera que l'évolution depuis 2007 du taux de la redevance s'inscrit entre un minimum de 0,0089824 (2016) et un maximum de 0,0107391 (2015). Le **taux moyen** sur 17 ans s'élève quant à lui à **0,0100639**.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération prenant acte du taux de la redevance soutien d'étiage 2023**

# La redevance soutien d'étiage

N° 4 - Août 2009

Créé en 1983, l'Etablissement Public Loire est un Syndicat Mixte composé de 6 régions, 16 départements, 18 villes et agglomérations de plus de 30 000 habitants, et de 9 syndicats intercommunaux regroupant des communes de moins de 30 000 habitants.

L'Etablissement intervient notamment dans le cadre du plan Loire grandeur nature comme l'un des principaux acteurs à l'échelle du bassin ; sur l'appui à l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et exploite les ressources en eau stratégiques de Naussac (soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire) et Villerest (écrêtement de crues et soutien d'étiage de la Loire).

Il est propriétaire de deux barrages qu'il exploite : Naussac (Lozère) situé sur l'Allier et Villerest (Loire) situé sur la Loire.

## Principe et mode de calcul de la redevance pour soutien d'étiage

Par arrêté inter préfectoral du 10 novembre 2006, l'Etablissement est autorisé à faire participer les bénéficiaires du soutien d'étiage aux dépenses d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des ouvrages de Naussac et Villerest pour le soutien des étiages de l'Allier et de la Loire, en instaurant depuis janvier 2007 une redevance annuelle pour service rendu.

La redevance est due chaque année par les usagers (alimentation en eau potable, industriels et agricoles) qui prélèvent de l'eau dans l'Allier, la Loire ou leur nappe d'accompagnement, depuis chacun des ouvrages, retenues comprise, jusqu'à la communauté urbaine de Nantes incluse.

La redevance pour soutien d'étiage se calcule comme suit :

$$\text{Redevance soutien d'étiage} = \frac{\text{volume prélevable} \times \text{coefficient d'usage} \times \text{coefficient d'étiage} \times \text{coefficient géographique} \times \text{taux}}$$

Le volume prélevable est le plus grand volume annuel prélevé par l'usager au cours des trois dernières années.

Un coefficient d'usage est appliqué selon les trois catégories d'usages concernées :

- Alimentation en eaux potable : 1
- Usage industriel : 0.8
- Usage agricole : 0.4

Ces catégories sont représentées au sein d'une commission d'usagers qui se réunit une fois par an.

Un coefficient d'étiage est également appliqué pour tenir compte de la période pendant laquelle sont effectués les prélèvements.

Il est égal à 0.5 pour les prélèvements pour l'alimentation en eau potable et les usages industriels, et à 1 pour les prélèvements pour les usages agricoles.

Enfin, un coefficient géographique est appliqué, celui-ci étant égal à 0.5 pour les prélèvements réalisés à l'aval du Bec de Vienne, et à 1 pour les prélèvements réalisés à l'amont du Bec de Vienne.

Le taux unique au mètre-cube est fixé chaque année par l'Etablissement public Loire, comme suit :

$$\text{Taux (en € / m}^3\text{)} = \frac{\text{Redevance (€)/Assiette (m}^3\text{)} \text{ pondérée des trois coefficients}}$$

